FR FR

COMMISSION EUROPÉENNE



Bruxelles, le 15.4.2011 COM(2011) 199 final

COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU CONSEIL

Ajustement technique du cadre financier pour 2012 à l'évolution du RNB

(Point 16 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière)

FR FR

COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU CONSEIL

Ajustement technique du cadre financier pour 2012 à l'évolution du RNB

(Point 16 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière)

1. INTRODUCTION

L'accord interinstitutionnel (AII) du 17 mai 2006 sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière (JO C 139 du 14.6.2006, p. 1) contient le tableau du cadre financier de l'UE-27 pour la période 2007-2013, exprimé à prix 2004 (tableau 1).

Conformément au point 16 de l'AII, la Commission procède chaque année, en amont de la procédure budgétaire de l'exercice n+1, à un ajustement technique du cadre financier à l'évolution du revenu national brut (RNB) de l'UE et des prix et elle en communique les résultats aux deux branches de l'autorité budgétaire. En ce qui concerne les prix, les plafonds de dépenses à prix courants sont établis au moyen du déflateur fixe de 2 % visé au point 16. Quant à l'évolution du RNB, la présente communication tient compte des dernières prévisions économiques disponibles.

L'objet de cette communication est de présenter à l'autorité budgétaire le résultat de cet ajustement technique (UE-27) pour l'exercice 2012, conformément au point 16 de l'AII.

2. MODALITÉS D'AJUSTEMENT DU TABLEAU DU CADRE FINANCIER (TABLEAUX 1 ET 2)

<u>Le tableau 1</u> présente le cadre financier pour l'UE-27 aux prix de 2004 tel que modifié conformément au point 17 de l'AII [COM(2010) 160 du 16 avril 2010].

<u>Le tableau 2</u> présente le cadre financier pour l'UE-27 ajusté pour l'exercice 2012 [c'est-à-dire à prix courants, inchangés par rapport à l'ajustement pour 2011 et au point 17 - voir COM(2010) 160 -, excepté pour les données en pourcentage du RNB, qui ont été mises à jour sur la base des prévisions économiques les plus récentes].

2.1. Chiffre total pour le RNB

Selon les prévisions les plus récentes disponibles, le RNB pour 2012 s'établit à 13 114 511 millions d'EUR à prix courants pour l'UE-27 (aux termes du dernier alinéa du point 16, il n'y aura pas d'ajustement technique pour l'année en cours ou les années précédentes; à titre indicatif uniquement, le RNB actualisé s'établit à 12 650 080 millions d'EUR pour 2011, à 12 218 528 millions d'EUR pour 2010, à 11 626 995 millions d'EUR pour 2009, à 12 312 555 millions d'EUR pour 2008 et à 12 243 045 millions d'EUR pour 2007).

Pour 2013, le RNB de l'UE-27 a été calculé sur la base de projections internes de la Commission du taux de croissance annuel moyen, en termes réels. Ces projections sont indicatives et seront mises à jour chaque année sur la base des prévisions économiques les plus récentes disponibles.

Depuis 2010, le RNB comprend les services d'intermédiation financière indirectement mesurés (SIFIM), sur la base de la décision 2010/196/UE, Euratom du Conseil du 16 mars 2010 visant à appliquer les SIFIM aux fins des ressources propres¹ à compter du 1^{er} janvier 2010.

2.2. Principaux résultats de l'ajustement technique du cadre financier pour 2012 (UE-27)

Le plafond global des crédits d'engagement pour 2012 (147 546 millions d'EUR) s'établit à 1,13 % du RNB.

Le plafond global correspondant des crédits de paiement (141 360 millions d'EUR) s'élève à 1,08 % du RNB. Compte tenu des dernières prévisions économiques, il subsiste ainsi une marge sous le plafond des ressources propres, fixé à 1,23 %, de 19 948 millions d'EUR (0,15 % du RNB pour l'UE-27).

Les plafonds des ressources propres et des crédits d'engagement ont été adaptés à la suite de l'entrée en vigueur de la décision 2010/196/UE, Euratom visant à appliquer les SIFIM aux fins des ressources propres².

3. AUTRES ÉLÉMENTS LIÉS À L'EXERCICE D'AJUSTEMENT TECHNIQUE

3.1. Rubrique 5 (Administration)

S'agissant de la rubrique 5, une note au bas du tableau du cadre financier précise que les montants au titre des dépenses de pensions pris en compte sous le plafond de cette rubrique sont calculés nets des contributions du personnel au régime correspondant, dans la limite de 500 millions d'EUR (aux prix de 2004) pour la période 2007-2013. Cette disposition doit être interprétée comme imposant une double limite aux montants venant en déduction des dépenses de pensions pour l'application du plafond de la rubrique:

- chaque année, ce montant ne peut être supérieur aux contributions effectivement inscrites en recettes du budget;
- le total cumulé de ces déductions sur la période 2007-2013 ne peut dépasser 500 millions d'EUR à prix 2004, soit en moyenne annuelle 71,4 millions d'EUR (84,0 millions d'EUR à prix 2012).

Décision 2010/196/UE, Euratom du Conseil du 16 mars 2010 concernant la répartition des services d'intermédiation financière indirectement mesurés (SIFIM) en vue du calcul du revenu national brut (RNB) pris en compte aux fins du budget de l'Union européenne et de ses ressources propres, JO L 87 du 7.4.2010, p. 31.

Communication de la Commission au Parlement européen et au Conseil sur l'adaptation du plafond des ressources propres et du plafond des crédits pour engagements à la suite de la décision d'appliquer les SIFIM aux fins des ressources propres, COM(2010) 162 final.

Le caractère récurrent des dépenses administratives impose que soit retenue chaque année une limite moyenne pour éviter l'utilisation, en début de période, d'une marge qui ne serait plus disponible en totalité ultérieurement. Pour 2012, le montant à déduire est de 84,0 millions d'EUR à prix courants.

3.2. Dépenses hors cadre financier 2007-2013

Un certain nombre d'instruments sont disponibles en dehors des plafonds de dépenses convenus dans le cadre financier 2007-2013. Ces instruments ont pour but de permettre une réaction rapide à des événements exceptionnels ou imprévus et d'introduire, dans certaines limites, une certaine flexibilité au delà des plafonds de dépenses convenus:

- la *réserve d'aide d'urgence*, qui peut être mobilisée jusqu'à un montant maximal de 221 millions d'EUR par an à prix 2004 ou de 258,9 millions d'EUR en 2012 à prix courants (1 744 millions d'EUR à prix courants pour l'ensemble de la période considérée);
- le *Fonds de solidarité de l'UE*, dont le montant annuel maximal à prix courants s'établit à 1 milliard d'EUR;
- l'instrument de flexibilité, dont le montant annuel maximal à prix courants s'établit à 200 millions d'EUR, à quoi il faut ajouter la partie des montants annuels non utilisés correspondant aux exercices 2010-2011, qui peut être reportée à l'exercice 2012.

Il sera en outre possible de mobiliser le *Fonds européen d'ajustement à la mondialisation* (FEM) jusqu'à un montant maximal de 500 millions d'EUR par an à prix courants en utilisant la marge existant sous le plafond global des crédits d'engagement de l'exercice précédent et/ou des engagements annulés lors des deux exercices précédents (à l'exception de ceux liés à la rubrique 1b).

4. OPÉRATIONS HORS BUDGET ET HORS RESSOURCES PROPRES

Le point 11, quatrième alinéa, de l'accord interinstitutionnel indique que les informations relatives aux opérations non reprises dans le budget général, ainsi que l'évolution prévisible des différentes catégories de ressources propres, sont présentées à titre indicatif dans des tableaux et mises à jour annuellement lors de l'ajustement technique du cadre financier.

Les tableaux 3.1 et 3.2 présentent ces informations actualisées sur la base des dernières estimations disponibles. Elles concernent le Fonds européen de développement (FED) et la structure des ressources propres.

ANNEXES

TABLEAU 1: CADRE FINANCIER 2007-2013

(en Mio EUR - prix constants 2004)

CRÉDITS D'ENGAGEMENT	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Total 2007-2013
1. Croissance durable	50 865	53 262	55 879	56 435	55 693	57 153	58 537	387 824
1a Compétitivité pour la croissance et l'emploi	8 404	9 595	12 018	12 580	11 306	12 122	12 914	78 939
1b Cohésion pour la croissance et l'emploi	42 461	43 667	43 861	43 855	44 387	45 031	45 623	308 885
2. Conservation et gestion des ressources naturelles	51 962	54 685	51 023	53 238	52 528	51 901	51 284	366 621
dont: dépenses relatives au marché et paiements directs	43 120	42 697	42 279	41 864	41 453	41 047	40 645	293 105
3. Citoyenneté, liberté, sécurité et justice	1 199	1 258	1 375	1 503	1 645	1 797	1 988	10 765
3a Liberté, sécurité et justice	600	690	785	910	1 050	1 200	1 390	6 625
3b Citoyenneté	599	568	590	593	595	597	598	4 140
4. L'UE acteur mondial	6 199	6 469	6 739	7 009	7 339	7 679	8 029	49 463
5. Administration ⁽¹⁾	6 633	6 818	6 816	6 999	7 255	7 400	7 610	49 531
6. Compensations	419	191	190					800
TOTAL CRÉDITS D'ENGAGEMENT	117 277	122 683	122 022	125 184	124 460	125 930	127 448	865 004
en pourcentage du RNB	1,08%	1,09%	1,06%	1,06%	1,03%	1,02%	1,01%	1,049%
TOTAL CRÉDITS DE PAIEMENT	115 142	119 805	109 091	119 245	116 899	120 649	119 933	820 764
en pourcentage du RNB	1,06%	1,06%	0,95%	1,01%	0,97%	0,98%	0,95%	1,00%
Marge disponible	0,18%	0,18%	0,29%	0,22%	0,26%	0,25%	0,28%	0,23%

⁽¹⁾ S'agissant des dépenses de pensions, les montants pris en compte sous le plafond de cette rubrique sont calculés nets des contributions du personnel au régime correspondant, dans la limite de 500 millions d'EUR aux prix de 2004 pour la période 2007-2013.

1,24%

1,24%

1,23%

1,24%

1,23%

1,23%

1,23%

1,23%

Plafond des ressources propres en pourcentage du RNB

TABLEAU 2: CADRE FINANCIER (UE -27) AJUSTÉ POUR 2012

(en Mio EUR - prix courants)

							<u> </u>	prist ocurarito)
CRÉDITS D'ENGAGEMENT		2008	2009	2010	2011	2012	2013	Total 2007-2013
1. Croissance durable	53 979	57 653	61 696	63 555	63 974	66 964	69 957	437 778
1a Compétitivité pour la croissance et l'emploi	8 918	10 386	13 269	14 167	12 987	14 203	15 433	89 363
1b Cohésion pour la croissance et l'emploi	45 061	47 267	48 427	49 388	50 987	52 761	54 524	348 415
2. Conservation et gestion des ressources naturelles	55 143	59 193	56 333	59 955	60 338	60 810	61 289	413 061
dont: dépenses relatives au marché et paiements directs	45 759	46 217	46 679	47 146	47 617	48 093	48 574	330 085
3. Citoyenneté, liberté, sécurité et justice	1 273	1 362	1 518	1 693	1 889	2 105	2 376	12 216
3a Liberté, sécurité et justice	637	747	867	1 025	1 206	1 406	1 661	7 549
3b Citoyenneté	636	615	651	668	683	699	715	4 667
4. L'UE acteur mondial	6 578	7 002	7 440	7 893	8 430	8 997	9 595	55 935
5. Administration ⁽¹⁾	7 039	7 380	7 525	7 882	8 334	8 670	9 095	55 925
6. Compensations	445	207	210					862
TOTAL CRÉDITS D'ENGAGEMENT	124 457	132 797	134 722	140 978	142 965	147 546	152 312	975 777
en pourcentage du RNB	1,02%	1,08%	1,16%	1,18%	1,16%	1,13%	1,12%	1,12%
TOTAL CRÉDITS DE PAIEMENT	122 190	129 681	120 445	134 289	134 280	141 360	143 331	925 576
en pourcentage du RNB	1,00%	1,05%	1,04%	1,12%	1,09%	1,08%	1,05%	1,06%
Marge disponible	0,24%	0,19%	0,20%	0,11%	0,14%	0,15%	0,18%	0,17%
Plafond des ressources propres en pourcentage du RNB	1,24%	1,24%	1,24%	1,23%	1,23%	1,23%	1,23%	1,23%

⁽¹⁾ S'agissant des dépenses de pensions, les montants pris en compte sous le plafond de cette rubrique sont calculés nets des contributions du personnel au régime correspondant, dans la limite de 500 millions d'EUR aux prix de 2004 pour la période 2007-2013.

TABLEAU 3: PROGRAMMATION INDICATIVE DES DÉPENSES NON INSCRITES AU BUDGET GÉNÉRAL ET ÉVOLUTION INDICATIVE DES DIFFÉRENTES RESSOURCES PROPRES

TABLEAU 3.1. FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT

Engagements (E) et paiements (P)

Mio EUR - prix courants

20	00	20	01	2002		20	2003		2004		05
Е	Р	Е	Р	Е	Р	Е	Р	Е	Р	Е	Р
4 007	1 640	1 927	1 779	2 125	1 922	3 769	2 345	2 648	2 464	3 511	2 544

20	006	20	07	20	08	2009		2010		2011		2012	
Е	Р	Е	Р	Е	Р	Е	Р	Е	Р	Е	Р	Е	Р
3 408	2 826	3 636	2 919	4 843	3 215	3 502	3 123	2 662	3 321	3 750	3 919	3 750	4 100

La série porte sur les actions gérées par la Commission. Les actions gérées par la Banque européenne d'investissement ne sont pas incluses. Les montants pour les années 2001 à 2004 ont été modifiés pour prendre en considération l'incidence de la régularisation de certains paiements réalisés sur l'instrument Stabex.

TABLEAU 3.2. RESSOURCES PROPRES PAR CATÉGORIE

% du total	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Ressources propres traditionnelles (RPT)	17%	18%	12%	13%	13%	14%	15%	15%	16%	13%	13%	13%
TVA	40%	39%	29%	26%	15%	16%	17%	18%	17%	12%	11%	11%
PNB/RNB	43%	43%	59%	61%	72%	70%	69%	67%	67%	75%	76%	76%

2000-2009: exécution (y compris l'ajustement rétroactif en 2002 de 15 % des montants retenus en 2001 au titre des frais de perception des RPT). 2010: budget rectificatif n° 6/2010 et 2011: budget 2011 adopté.